



Nom et prénom : _____

No candidat : _____

EXAMEN DE MATURITÉ 2025
OPTION COMPLÉMENTAIRE ÉCONOMIE ET DROIT
DROIT
DONNÉE

Durée : 3 heures

Matériel autorisé : Code des obligations
 Code civil

Table des matières :

Problème	Sujet	Durée estimée	Points attribués
No 1	Droit des successions	25 minutes	8
No 2	Droit des obligations	20 minutes	8
No 3	Droit des personnes	20 minutes	6
No 4	Contrat de vente	20 minutes	8
No 5	Droit de la famille	20 minutes	8
No 6	Droit du travail-syllogisme	75 minutes	25
TOTAL		180 minutes	63

Consignes :

- Pour les problèmes 1 à 4, Utilisez les feuilles d'examen officielles incluses dans le dossier (format A3). Pour le problème 5, répondez directement sur la donnée.
- Le syllogisme (PROBLÈME 6) doit être fait sur le canevas prévu à cet effet. Si vous manquez de place, utilisez le verso du canevas.
- Les feuilles de brouillon que vous utiliserez (format A4) sont à remettre à la fin de l'examen.
- La donnée doit également être rendue.
- Notez bien vos nom, prénom et numéro de candidat sur la donnée et sur chaque feuille de réponses.



PROBLÈME No 1 : DROIT DES SUCCESSIONS

Soit la situation suivante :

Bertrand décède. Au moment du décès, il a une épouse, Françoise.

Le couple a eu 3 enfants :

- Jérémie, qui est décédé il y a quelques années, et qui a eu deux enfants, Liam et Arthur
- Annabelle, qui est mariée à William, avec qui elle a eu deux enfants, Pierre et Géraldine
- Sylvain, qui vit en concubinage avec Christian

Après inventaire, la masse successorale de Bertrand de monte à CHF 600'000.-

En vous aidant du code civil et en mentionnant les références légales, partagez la succession dans les deux cas suivants :

- a. Si aucune disposition n'a été prise par Bertrand (succession légale).
- b. Si Bertrand a rédigé un testament dans lequel il dit léguer toute sa quotité disponible à Françoise, son épouse.

PROBLÈME No 2 : DROIT DES OBLIGATIONS

Le 10 mars, la société Jimprimtou SA, une imprimerie sise à Neuchâtel, reçoit par e-mail l'offre suivante d'un fournisseur établi à Bienne :

« Pour raison de déstockage, nous vous proposons la livraison d'une palette de papier format A1, 120 grammes par mètre carré, comprenant 50 paquets de 250 pièces, au prix de CHF 60.- le paquet, soit CHF 3'000.-, livraison incluse. »

L'offre étant très avantageuse, Le 11 mars, la responsable des achats de Jimprimtou SA fait préparer une lettre d'acceptation. Elle est signée à 16h30, déposée à la poste de Neuchâtel à 17h40 et arrive chez le fournisseur le 13 mars à midi.

En vous aidant du code des obligations et en mentionnant les références légales, répondez aux questions suivantes :

- a. Le fournisseur affirme que l'offre a expiré avant la réception de l'acceptation et qu'il a déjà conclu un contrat avec un autre client. Est-ce juridiquement fondé ?
- b. Le 12 mars, Jimprimtou SA reçoit une offre bien plus avantageuse d'un fournisseur concurrent. Peut-elle revenir sur sa décision d'accepter la première offre ?

PROBLÈME No 3 : DROIT DES PERSONNES

Répondez aux questions suivantes en justifiant à chaque fois vos propos avec un article du CC :

- a. Que signifie "Avoir l'exercice des droits civils" ?
- b. Outre les mineurs, qui n'a pas l'exercice des droits civils ?
- c. Dans quels cas un mineur peut-il avoir l'exercice des droits civils ?

PROBLÈME No 4 : CONTRAT DE VENTE

Grégoire, boulanger, vend un scooter d'occasion à Florence, étudiante, pour qu'elle puisse se rendre à l'Université de Neuchâtel plus facilement. En effet, elle habite à Valangin. Le scooter est vendu pour un montant de CHF 1'800.-.

7 mois après l'achat, le scooter tombe en panne. Il s'agit d'un problème de moteur dû à un défaut d'une pièce composant le moteur, et qui nécessite une réparation d'environ CHF 500.-. Florence est désespérée, car elle n'a pas vraiment les moyens de payer cette réparation.

En relisant le contrat de vente du scooter, elle constate que Grégoire s'était engagé à garantir le scooter en raison des défauts pour une durée de 6 mois.

Florence, qui avait suivi des cours de droit au lycée, croit se souvenir que la durée de garantie était normalement de 2 ans...

En vous aidant du code des obligations et en mentionnant les références légales, répondez aux questions suivantes :

- a. **Normalement, la durée de la garantie est-elle vraiment de 2 ans, comme le prétend Florence ?**
- b. **Dans quels cas, et à combien de temps, la durée de la garantie peut-elle être réduite ?**
- c. **En conclusion, la clause de Grégoire qui réduit la garantie à 6 mois est-elle valable ?**

PROBLÈME No 5 : DROIT DE LA FAMILLE

Mettez une croix dans la case qui convient (directement sur la donnée !) en justifiant à chaque fois avec la référence légale

Cas	Le mariage ne peut pas être annulé	Le mariage doit être annulé	Le mariage peut être annulé	Référence légale
Béatrice a été victime d'un mariage forcé avec Pascal				
Benoît a épousé Miguel, mais il se trouve que Benoît et Miguel sont demi-frères, ce qu'ils ignoraient				
Carlo a épousé Sarah, mais il se trouve que Carlo et Sarah sont cousins, ce qu'ils ignoraient				
Gérard a épousé Cinthya, mais au moment du mariage, il était dans un état d'ébriété avancé				
Ivan a épousé Jennifer, en lui cachant qu'en fait il était homosexuel et avait une double vie				
Ken a épousé Jeanne, mais il était encore marié à Barbara au moment du mariage				
Suzanne a épousé Jean-Baptiste afin d'offrir à celui-ci la possibilité de rester en Suisse, alors qu'une décision de renvoi a été prononcée contre lui. Suzanne et Jean-Baptiste ne vivent pas ensemble				
Yann, 17 ans, a épousé Deborah, 28 ans				

PROBLÈME No 6 : Droit du travail - syllogisme

Veuillez résoudre le cas suivant en utilisant le syllogisme (un syllogisme par colonne et par question, sur le canevas annexé)

Rédigez également une conclusion pour chaque question.

Pénélope a été engagée comme vendeuse par Ginette, qui est propriétaire et gérante de la boutique de prêt à porter "Chez Ginette la coquette" à Montfaucon, le 1^{er} avril 2013. Au début, elle a été engagée avec un contrat d'une durée de 6 mois. Ensuite, comme elle donnait satisfaction, Ginette a décidé de lui proposer un contrat à durée indéterminée, ce que Pénélope a accepté. Aujourd'hui, Pénélope est toujours au bénéfice de ce contrat. Toutefois, les affaires de la boutique, autrefois très florissantes, ne cessent de péricliter. En effet, la concurrence de la fast fashion et de la vente en ligne compliquent grandement la situation de la petite boutique.

Malheureusement, Ginette ne peut plus se permettre de payer une employée, et décide donc à contrecœur de se séparer de Pénélope.

Pénélope reçoit, en courrier recommandé, une lettre de licenciement le 14 avril 2025.

a. Sachant que rien n'est stipulé dans le contrat au sujet d'un délai de congé, pour quelle date Pénélope devra-t-elle quitter la boutique "Chez Ginette la coquette" ?

Le 20 mai, Pénélope attrape une pneumonie, qui dégénère en pleurésie. En tout, sa maladie l'empêchera de travailler jusqu'au 15 octobre 2025 !

b. Le licenciement de Pénélope est-il encore valable, au vu de sa maladie ? La maladie de Pénélope doit-elle être considérée comme un temps inopportun ?

c. Cas échéant, qu'en est-il du délai de congé ?